

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT

« JOUEZ AVEC BLOURS »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE DU TIRAGE AU SORT

Les Gourmandise de Blours représentés par Mme Pascale LEPAGE dont l'adresse est :

Les Gourmandise de Blours
La grangette d'en Bas
09400 GENAT

organisent un tirage au sort entièrement gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jouez avec Blours » (ci-après le « Tirage au sort »)

Ce tirage au sort est gratuit et sans obligation d'achat.

Il se déroulera les 27, 28 et 29 février 2016 inclus sur le stand de l'organisateur lors du Salon de l'Agriculture 2016 à Paris Expo.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au tirage au sort implique l'acceptation sans aucune réserve du candidat au présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au tirage au sort, ainsi que de la dotation qu'il aura éventuellement pu gagner, ou sera disqualifié.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au tirage au sort est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de l'organisateur du Tirage au sort, des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

- Une seule candidature par personne (même nom, même prénom, même adresse) est autorisée
- Une seule candidature par famille (même nom, même adresse) est autorisée.

En cas de candidatures multiples, la participation sera totalement invalidée. Les candidats ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions de participation édictées au présent règlement seront automatiquement disqualifiés.

Pour participer, un individu devra compléter le coupon disponible sur le stand et le déposer dans l'urne entre le 27 février et le 29 février 2016.

Tout coupon de participation déposé après un tirage participe obligatoirement au tirage suivant.

L'organisateur se donne le droit de refuser tout coupon dégradé, incomplet ou comportant des mentions injurieuses.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les 27, 28 et 29 février un tirage au sort aura lieu à 12:00 et 18:00 .

Il désignera deux gagnant par jour

En cas d'empêchement l'organisateur se réserve le droit de repousser la date du tirage au sort.

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT

« JOUEZ AVEC BLOURS »

ARTICLE 5 : DOTATIONS

L'organisateur décide de mettre en jeu un panier gourmand d'une valeur de 30.00€ par tirage. Les lots sont cessibles, mais aucunement remboursables, ni échangeables.

ARTICLE 6 : REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants seront prévenus par SMS.

Les lots sont à retirer directement et uniquement sur le stand du 27 au 29 février 2016.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile (adresse postale). Toute information d'identité ou d'adresse fautive entraînera la nullité du gagnant et de l'ensemble de sa participation.

ARTICLE 7 – LIMITATION DES RESPONSABILITES

Si, pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, la composition des lots devait être modifiée partiellement ou totalement, il sera attribué aux gagnants un lot de même nature et d'une valeur équivalente. L'organisateur se réserve la possibilité d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler tout ou partie des opérations du tirage au sort si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du tirage au sort. Dans ces différents cas, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne pourra être réclamée.

ARTICLE 8 - MISE À DISPOSITION DU REGLEMENT

Le règlement du tirage au sort disponible sur le site www.lesgourmandisedebloirs.com ou directement sur le stand durant le salon.

ARTICLE 9 – LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTE »

Les coordonnées des participants pourront être traitées conformément à la Loi « Informatiques et Libertés » du 6 janvier 1978 et des textes subséquents, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant, qui pourra être exercé par demande écrite auprès de l'organisateur. Ces droits sont exercés sur simple demande écrite.

ARTICLE 10 - ADHESION – DIFFEREND

La participation au tirage au sort entraîne l'adhésion pleine et entière des participants aux dispositions du présent règlement en toutes ses stipulations, des décisions de l'organisateur ainsi que des lois et règlements applicables en France.

Tout différend qui pourrait surgir de l'application du présent règlement ou de son interprétation sera tranché souverainement par l'organisateur.

Aucune réclamation ne sera plus acceptée au-delà de 8 jours à compter de la réception de la lettre recommandée pour les gagnants.

Pour les autres parties, aucune réclamation ne sera plus acceptée au-delà de 1 mois à compter de la date de fin du tirage au sort telle qu'indiquée à l'article 1 du présent règlement. La loi qui s'applique est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT

« JOUEZ AVEC BLOURS »

ARTICLE 11 – RESPECT DES REGLES

Participer au tirage au sort gratuit « Jouez avec BLOURS » implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du tirage au sort et de ce présent règlement. L'organisateur se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement. L'organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du tirage au sort. L'organisateur pourra décider d'annuler le tirage au sort s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au tirage au sort ou de la détermination des gagnants.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera l'élimination immédiate de leur participation et pourra entraîner des poursuites pénales pour celui qui les aura fournies. Nulle personne ne peut jouer à la place d'une autre sous peine de poursuites.